

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2023DC0024**

**OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2023 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC CARSAT ET ATOUTS PREVENTION**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDERANT** que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des ateliers ponctuels « BIEN VIVRE SA RETRAITE ». Ateliers permettant de prendre soin de soi tout au long de sa retraite et d'adopter des comportements protecteurs pour son corps et sa santé qui aident à rester en bonne forme. Au cours des séances les thématiques nutrition, activité physique, stress, sommeil, habitat et mémoire seront abordées.

**CONSIDERANT** que la CARSAT Rhône Alpes, 69436 LYON CEDEX 03 représentée par sa Présidente Madame LACOSTE LABRIT Marie Ange, peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la CARSAT Rhône Alpes, 69436 LYON CEDEX 03, une convention partenariale au bénéfice des seniors Corbasiens.

**ARTICLE 2** : Les ateliers se dérouleront sur 3 séances de 2h. Un groupe de 15 seniors maximum pourra bénéficier de ces ateliers.

**ARTICLE 3** : Pour l'année 2023, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS. Les ateliers sont proposés gratuitement au seniors de Corbas par la CARSAT RA et financés par Atouts Prévention RA.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230329-CCAS\_2023DC0024-AU